



**Arrêté municipal n°R2021-2239**  
**portant restrictions additionnelles à la circulation et au stationnement**  
**pour l'édition 2021 des Habits de Lumière**

Le Maire de la Ville d'Epernay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

**Vu** l'arrêté municipal n°R2020-655 en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Moustapha KARIM, Maire-Adjoint chargé du développement numérique, du commerce et du stationnement ;

**Vu** l'arrêté municipal n°R2021-2205 portant organisation et restriction à la circulation et au stationnement pour l'édition 2021 des Habits de Lumière

**Vu** le programme des « Habits de Lumière » édition 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de ces animations dans des conditions de sécurité optimales pour les usagers, les piétons et les participants ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement avenue de Champagne et sur ses rues adjacentes à Epernay pour l'organisation de l'édition 2021 des « Habits de Lumière » ;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n°R2021-2205 portant organisation et restriction à la circulation et au stationnement pour l'édition 2021 des « Habits de Lumière », l'arrêté susmentionné ne comportant pas certaines dates d'intervention des entreprises chargées de la pose d'installations lumineuses ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'édition 2021 des « Habits de Lumière » des restrictions additionnelles à l'arrêté n°R2021-2205 portant organisation et restriction à la circulation et au stationnement pour l'édition 2021 des Habits de Lumière sont arrêtées comme suit :

**-Avenue de Champagne :**

- Autorisation de stationnement entre le n°31 et le n°37 pour la société Spectaculaires, du samedi 11 décembre 2021 à 23h00 au dimanche 12 décembre 2021 à 9h00. Celle-ci sera chargée d'assurer une circulation par alternat manuel sur la voie non occupée.

**-Avenue de Champagne, section rue Godart-Roger/rue René-Lemaire :**

- Autorisation de stationnement temporaire pour la société Pitaya, du mercredi 8 décembre 2021 à 8h00 au dimanche 12 décembre 2021 à 20h00. Celle-ci sera chargée d'assurer une circulation par alterna manuel sur la voie non occupée.

- Stationnement interdit du côté pair et impair, du mercredi 8 décembre 2021 au dimanche 12 décembre 2021 inclus.
- Autorisation d'occupation du domaine public pour la société Pitaya, du mercredi 8 décembre 2021 à 8h00 au jeudi 9 décembre 2021 inclus et le dimanche 12 décembre 2021.

**-Place de Champagne :**

- Circulation interdite sur l'anneau intérieur place de Champagne le mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 18h00, le jeudi 9 décembre 2021 de 8h00 à 11h30 et le dimanche de 14h00 à 18h00.
- Autorisation de stationnement temporaire pour la société Tekliss du jeudi 9 décembre 2021 de 9h00 au dimanche 12 décembre 2021 à 9h00.

**Article 2 :** Les services de la Ville d'Épernay sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire horizontale et verticale matérialisant les prescriptions édictées au présent arrêté, à l'exception des dispositions mises à la charge des transporteurs ou des compagnies.

**Article 3 :** L'ensemble des dispositifs précédemment cités pourront être levés suivant l'appréciation des services de Police ou de l'Autorité municipale.

**Article 4 :** Les véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du Code de la route ou avec les règlements de police pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du Code de la route.

**Article 5 :** Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que visés à l'article R311-1 du Code de la route, ainsi que les véhicules des services techniques de la Ville d'Épernay ne sont pas concernés par les restrictions visées à l'article 2, lors de leurs interventions.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au registre des actes administratifs de la Ville.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épernay, Monsieur le Directeur des services techniques, Madame la Commissaire, Cheffe de la Circonscription de sécurité publique d'Épernay et Monsieur le Chef de la Police municipale d'Épernay, ainsi que leurs agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epernay,

Pour le Maire et délégation,

